



DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 4 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire le 23 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier MARTIN, Maire

Présents : Olivier MARTIN, Corinne GRELLET, Jean-Michel SAINTE-CROIX, Alexandra SERDIN, Eve JANOT, Renaud de SAINT OURS, Benoit JOING, Christophe LE PREVOT, Nicolas CHARIOT

Absents : Mathieu VALLET

Pouvoir : Claire VARACHE à Corinne GRELLET ; Anaïs BEDEKOVIC à Alexandra SERDIN

Secrétaire de séance : Benoit JOING

Adoption du procès-verbal du CM du 14/04/2025

Le Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14/04/2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents, soit un total de 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs).

Ajout à l'ordre du jour

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables –budget eau et assainissement

Arrivée de Nicolas Chariot à 18 h 45

2025-40 : Remboursement de frais engagés par Mme Corinne GRELLET Adjointe

M. MARTIN Olivier, Maire, communique les factures réglées par Mme Corinne GRELLET, Adjointe, pour le compte de la commune, correspondant aux dépenses effectuées :

- pour la ligne téléphonique FREE pour les agents techniques et les agents de la cantine/garderie d'un montant total de 41,49 € .
- pour l'achat de 33 livres durant le salon du livre pour la bibliothèque d'un montant de 540,80 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

DECIDE que les frais engagés par Mme Corinne GRELLET lui seront remboursés par la Commune en totalité.

AUTORISE M. le Maire à passer l'écriture comptable correspondante.

2025-41 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables –budget commune

Sur proposition de Mme la Trésorière de Sens, le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix POUR dont 2 pouvoirs)

VOTE les produits irrécouvrables suivants :

pour le compte 6541 budget de la commune = 45,22 €

CHARGE M le maire de passer les écritures comptables correspondantes.

2025-42 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCYN – Débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi

Il est rappelé que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCYN, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation avec le public.

Le travail s'est ensuite engagé, accompagné par les services de la DDT de l'Yonne et s'est poursuivi avec le bureau d'études RIVIERE LETELLIER en groupement avec les cabinets BIOS, IRIS CONSEIL, ECODEV, POUILHE.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 15 décembre 2015.

Toutes les communes de la Communauté de Communes Yonne Nord sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire Yonne Nord.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération.

Un exposé visuel est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat sur les orientations générales du PLUi.

Il est rappelé les orientations générales du PADD qui sont organisées autour de 3 axes :

- AXE 1 : Valoriser les composantes paysagères, environnementales et patrimoniales de l'identité plurielle du territoire, vecteurs majeurs de son attractivité.
- AXE 2 : Renforcer cette attractivité dans la poursuite d'un développement soutenable et solidaire.
- AXE 3 : Et de son engagement dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

Les principaux points de ce débat ont porté sur :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu les documents transmis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et plus particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présenté ;

Considérant que le PADD constitue une pièce stratégique du PLU, définissant les grandes orientations en matière d'aménagement, de logement, d'économie, de mobilités et d'environnement ;

Le Conseil Municipal de Serbonnes, réuni en séance ordinaire, après débat, **émet une position défavorable** quant au contenu et aux orientations du PADD, pour les motifs suivants :

1. Un document insuffisamment adapté aux réalités locales et aux ambitions du territoire

Le conseil municipal constate que le PADD proposé présente un **caractère généraliste et insuffisamment opérationnel**, ne traduisant pas de manière concrète les spécificités et les besoins du territoire. Les intentions formulées dans le document relèvent de principes généraux, sans déclinaisons pratiques, ni hiérarchisation des priorités, et ne permettent pas de répondre aux enjeux locaux identifiés.

2. Une absence de stratégie de développement résidentiel

Le PADD repose uniquement sur la mobilisation de foncier déjà existant à l'intérieur du périmètre du village, ce qui rend le développement résidentiel **dépendant de la volonté des propriétaires à céder leurs terrains**. Cette approche limite fortement la capacité de la commune à accueillir de nouveaux habitants, en particulier des jeunes couples, qui se trouvent dans l'incapacité d'accéder à la propriété ou de rénover des biens anciens souvent hors budget.

3. Une menace pour la vitalité démographique et scolaire

L'absence de perspectives de construction de logements neufs est de nature à freiner l'arrivée de nouvelles familles, **mettant en péril la dynamique démographique et la pérennité de l'école communale**, pourtant pilier de la vie locale.

4. Une carence manifeste en matière de développement économique

Aucun emplacement n'est réservé pour l'accueil d'activités industrielles, artisanales ou commerciales. **L'absence totale de stratégie de développement économique**, combinée à une absence de mesures incitatives à destination des entreprises, prive la commune de toute capacité d'agir en faveur de l'emploi local et de l'attractivité économique.

5. Une absence de vision en matière de mobilités

Le PADD ne prévoit aucun projet de développement des transports publics, et le cabinet en charge a justifié cette carence par un manque de financement, sans proposer d'alternatives ou de pistes de réflexion. Cette posture est paradoxale, alors que des projets comme la voie verte ou des actions touristiques sont actuellement engagés.

6. Une expertise technique insatisfaisante

Le conseil municipal exprime ses réserves quant à la **qualité et la rigueur de l'analyse fournie par le cabinet d'études mandaté**, qui n'a pas été en mesure d'apporter des éléments techniques, juridiques ou normatifs justifiant certains choix de zonage ou de cartographie. De plus, le cabinet n'a pas su adopter une posture de dialogue ni de conseil, se limitant à défendre une vision sans rechercher de compromis avec les élus locaux.

7. Une opposition claire aux orientations actuelles du PADD

Au terme de ses travaux et de ses échanges, **le conseil municipal affirme que le PADD proposé ne reflète pas la vision du développement portée par les élus**. Il est jugé trop vague, déconnecté des enjeux locaux, et ne répond pas aux ambitions communales en matière d'habitat, d'économie et de services à la population.

Par conséquent,
Le Conseil Municipal de Serbonnes,

Émet une réserve ferme sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa version actuelle,
Demande qu'il soit profondément révisé, afin d'y intégrer une stratégie claire, opérationnelle et adaptée aux enjeux spécifiques du territoire,

2025-43 : Convention de superposition d'affectations avec Voies Navigables de France (VNF) pour l'aménagement et l'usage du chemin de halage de l'Yonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.4311-1 et suivants relatifs à Voies Navigables de France ;

Vu la possibilité offerte par l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permettant la superposition d'affectations sur un domaine public appartenant à l'État ou à un établissement public ;

Considérant que la commune de Serbonnes souhaite aménager, entretenir et valoriser le chemin de halage longeant la rivière Yonne, dans le cadre d'un projet de développement doux des mobilités, de valorisation touristique ou d'aménagement paysager ;

Considérant que ce chemin de halage relève du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF) ;

Considérant que, pour permettre l'usage partagé du chemin de halage tout en respectant les prérogatives de VNF liées à la navigation, une convention de superposition d'affectations doit être conclue entre la commune et VNF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 9 POUR (dont 2 pouvoirs), 2 Abstentions

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la signature d'une convention de superposition d'affectations avec Voies Navigables de France, portant sur le chemin de halage de l'Yonne situé sur le territoire de la commune de Serbonnes, conformément au projet joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025-44 : Adhésion au SMAEP de la Communes de Chaumont

M le maire expose que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord a été saisi d'une demande d'adhésion pour la commune de Chaumont au 1^{er} janvier 2026

Après avoir délibéré, le Comité Syndical lors de son assemblée du 01/04/2025 accepte sur délibération 03-2025 l'adhésion de la commune de Chaumont, et demande à toutes les communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention,

ACCEPTE l'adhésion au SMAEP de la commune de Chaumont

2025-45 : Convention de partenariat portant sur la politique tarifaire de la société publique locale « Montereau, porte de Paris » et la ville de Serbonnes

Le maire expose que la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre la Société Publique locale « Montereau Porte de Paris et la Ville de Serbonnes dans le cadre de l'accès de ses habitants aux spectacles prévus dans la programmation culturelle et annuelle à des tarifs identiques à ceux des résidents des villes actionnaire de la SPL

La commune s'engagerait à payer mensuellement la différence tarifaire pour chaque administré de sa commune ayant acheté un ou plusieurs billets et selon le barème annexé à cette convention portant sur les tarifs hors actionnaires.

Les tarifs appliqués seront ceux votés par la SPL et son délégataire, la ville de Montereau Fault Yonne

La convention peut être résiliée avant la fin de la saison culturelle en cours.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Après délibération, le conseil municipal, par 10 voix CONTRE (dont 2 pouvoirs) et 1 abstention

N'APPOUVE PAS les termes de Convention de partenariat portant sur la politique tarifaire de la société publique locale « Montereau, porte de Paris » et la ville de Serbonnes.

N'AUTORISE PAS le Maire à signer la convention correspondante.

2025-46 AHRB Proposition tacite de prévention et lutte contre les nuisibles et parasites : Salle des fêtes et réseau d'assainissement

M le Maire informe que la commune a reçu deux propositions tacites de prévention et lutte contre les nuisibles et parasites.

Cette proposition a pour but d'effectuer les prestations suivantes :

- 2 passages de désinsectisation pour la salle des fêtes
- 1 passage dératisation de rats pour le réseau égout eaux usées et pluviales quartier rue des Préaux, rue de la Petite Couture et rue Forte

Pour un montant total de 768,41 € HT

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, 11 VOIX Pour (dont 2 pouvoirs)

APPROUVE les termes de la proposition concernant la prévention et la lutte contre les nuisibles et parasites.

AUTORISE le maire à signer la proposition.

2025-47 : Tarif restauration scolaire et garderie à partir du 1^{er} septembre 2025

M. le maire expose les tarifs appliqués depuis la rentrée 2024-2025 soit :

Restauration scolaire :

5,30 € / repas enfant

7,00 € /repas adulte ;

Garderie du matin : 1.50 €

Garderie du soir : 3.50 € (comprend le goûter livré par le prestataire des repas + 2.90 € pour enfant allergique)

Aussi, compte tenu de la mise en place du marché de regroupement de commandes en liaison froide au niveau de la CCYN dont l'offre n'est pas votée, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'ajourner la décision.

2025-48 : Assainissement – DM redevance assainissement

M le Maire informe que la commune n'a pas de crédit suffisant pour pouvoir mandater la redevance de modernisation et qu'il convient de faire une décision modificative pour un montant de 3.600,00€.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.)
022 (022) : Dépenses imprévues		-1 000,00	
61523 (011) : Réseaux		-1 000,00	
61528 (011) : Autres		-600,00	
6588 (65) : Autres charges diverses de gest		-1 000,00	
706129 (014) : Revers. ag. eau redev. mode		3 600,00	
		0,00	
Total Dépenses		0,00	Total Recettes

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs) APPROUVE la décision modificative en inscrivant les écritures détaillées ci-dessus.

2025-49 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables –budget eau et assainissement

Sur proposition de Mme la Trésorière de Sens, le conseil municipal, à l'unanimité 11 voix POUR, (dont 2 pouvoirs)

VOTE les produits irrécouvrables suivants :

pour le compte 6541 budget de l'eau et assainissement = 116,64 € au lieu de 280,08 € proposés
CHARGE M le maire de passer les écritures comptables correspondantes.

Affaires diverses

- Mairie :

Les travaux avancent bien :

- ✓ Eurovia : les travaux ont pris du retard en raison du délai de réception des bancs et devraient être réalisés d'ici fin juillet (plateau, rampe, bancs).
- ✓ Les factures de 3JBAT sont mises en instance de mandattement suite à une incompréhension concernant les options de ravalement.
- ✓ Lavabos posés
- ✓ Proposition d'Olivier MARTIN pour un nouveau aménagement de la salle de conseil avec des tables pliantes, pour une meilleure gestion d'organisation lors d'évènements.

- Eglise :

- ✓ Nous accusons réception de la notification de la DRAC relative à la demande de subvention. Cette notification nous a permis de procéder à la signature et à l'envoi des actes d'engagement auprès des entreprises attributaires, ainsi qu'à leur transmission à la DSIL, dans l'attente de la validation du montant par Monsieur le Préfet en vue du déblocage des fonds.
- ✓ Le diagnostic a été accepté et subventionné par la DRAC.
- ✓ La prorogation demandée auprès de Village de Yonne a été acceptée pour un an supplémentaire.

- Terrain de Foot :

- ✓ Les factures de l'entreprises Rougeot sont mises en instance de paiement, car il reste des poteaux qui auraient dû être installés. L'entreprise en sous-traitance a choisi de son propre chef de ne pas installer ces jambes de forces ce qui peut techniquement se comprendre mais qui ne correspond pas à la demande initiale. Benoit doit revoir les plans et faire un point avec eux. Une demande de validation va être faite à l'entreprise ayant fourni les poteaux afin de s'assurer que le montage réalisé correspond aux préconisations fournisseurs.
- ✓ Les trous sur le terrain ont été rebouchés par les agents communaux.
- ✓ Une date d'inauguration va être proposée avec le conseil des jeunes.

- Bar tabac :

- ✓ Le devis d'AR Forge pour les barrières de sécurité de la terrasse n'a pas été signé (3 800,00 € HT soit 4560 € TTC), un autre devis a été demandé à Signaux Girod pour un total de 2787,90€ TTC qui a été accepté avec une pose par les agents communaux et Monsieur le Maire.

- Assainissement :

- ✓ Rue du Parc : les travaux entrepris par l'entreprise Rougeot ne sont pas satisfaisants (pose d'un tabouret dans le mauvais sens) et le passage d'une caméra n'a servi à rien. Les factures sont mises en instance de mandattement.
 - ✓ L'Entreprise IDRD est intervenue pour la reprise du branchement assainissement.
- Informations diverses sur la commune :
- ✓ Radar pédagogique : une convention d'entretien a été reçue mais n'a pas été acceptée par le conseil municipal.
 - ✓ Salon du livre les 31 mai et 1^{er} juin : très bon retour des auteurs quant à l'organisation de cet évènement et le dynamisme de l'équipe.
Malgré la mobilisation des visiteurs qui n'a pas été à la hauteur, cela a apporté des perspectives d'animations intéressantes :
 - Un atelier manga proposé par Vanditha
 - Une soirée théâtre proposée par la Compagnie « La Scène dans l'Yonne » avec la comédie « Le Speed Dating ». Plusieurs dates ont été proposées et celle du 29 novembre 2025 a été retenue.
 - ✓ Course cycliste le 6 juin : organisation qui touche à sa fin avec une belle participation de tous les bénévoles
M Le député, M.Odoul participe à l'achat de deux paniers garnis, cinquante sachets de bonbons qui seront distribués et deux bouquets de fleurs
M Le Sénateur, M. J-B Lemoine participe à l'achat de deux coupes pour la course adultes et de médailles pour les enfants.
Suite à nos sollicitations, des goodies ont été reçus en provenance du Département par notre conseiller départemental Alexandre BOUCHIER, du groupe SCHIEVER, de LECLERC SENS, de GROUPAMA et du CREDIT MUTUEL.
Une tombola sera organisée pour les enfants et une autre pour les adultes.
 - ✓ Eve Janot annonce qu'il n'y aura pas de fête de la Saint Victor car cette année la commune a été retenue pour Ville à joie qui se déroulera le 05/09 à partir de 17h.
 - ✓ Nicolas Chariot demande si la réfection d'autres routes que la rue des Pâtis, la rue du Parc et la rue du Bac est prévue dans le budget 2025.

Séance levée à 21 h 04

La secrétaire de séance,
Benoit JOING



le Maire,
Olivier MARTIN



